

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire

APPROBATION DES CONTRATS D'ASSURANCE MULTIRISQUES VILLASSUR N°0156 – FLOTTE N°0157 – MISSION COLLABORATEURS N°0158 AVEC GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE -ACTUALISATION

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 6°,
Vu la proposition de réactualisation des contrats d'assurance de la collectivité présentée par Groupama Centre Atlantique,

Considérant l'obligation pour la Commune d'actualiser ses contrats d'assurance ;

ARRETE

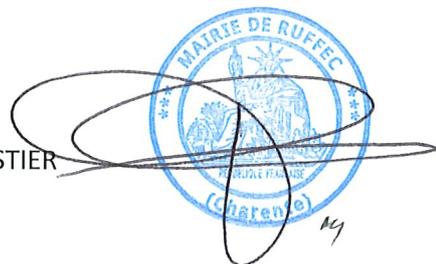
ARTICLE 1 : Approuve les termes des contrats d'assurance multirisques VILLASSUR n°0156, du contrat flotte de véhicules n°0157 et du contrat mission collaborateurs n°0158 avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, tel qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 05 février 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER





Groupama

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240207-006_FIN_24-CC
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Votre agence

AGENCE 16 COLLECTIVITE
1 AVENUE DE LIMOGES - CS 60001
79044 NIORT CEDEX 9
Tél. : 0800818818

COMMUNE DE RUFFEC
1 PLACE D ARMES
16700 RUFFEC

Vos références

Numéro client / identifiant internet : 18435043
Numéro du souscripteur : 00960541K



**VILLASSUR - PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES
CONDITIONS PERSONNELLES**

CE CONTRAT EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale de
PAYS DU RUFFECOIS

et COMMUNE DE RUFFEC
1 PLACE D ARMES
16700 RUFFEC

REFERENCES

Numéro du souscripteur : 00960541K
Numéro de contrat : 0156
Numéro de contrat remplacé : 0153
Date de prise d'effet des garanties : 18/11/2023
Date d'échéance : 0101
Date de fin des garanties : -
Fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP
Préavis de résiliation : 2 mois

1
20/ 38 3
119 3
507467

VB

GGEDITO/GZSVILLACP/24-11-2023



Groupama Centre-Atlantique
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique
1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 688 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris cedex 09
0 800 818 818 (Service & appel gratuits) - groupama.fr





N° souscripteur : 00960541K

SOMMAIRE

L'ENTITE ASSUREE	3
L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES.....	3
DEFENSE DES DROITS ET INTERETS	8
LA PROTECTION DU PATRIMOINE	9
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	32
LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES	35
LE DETAIL DE LA COTISATION	35
LES INFORMATIONS CLIENT	35
LES MENTIONS LEGALES.....	36
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	36
LA SIGNATURE DES PARTIES.....	37

GGEDITO/G2SVILLACP/24-11-2023



Groupama Centre-Atlantique
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique
 1 avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 688 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris cedex 09
 0 800 818 818 (Service & appel gratuits) - groupama.fr





N° souscripteur : 00960541K

L'ENTITE ASSUREE

COMMUNE DE RUFFEC
Représentée par : Le Maire
Nature juridique : COMMUNES

DONNEES GENERALES

Budget de fonctionnement : 5 193 367 €
Masse salariale : 2 169 904 €
Nombre d'habitants : 3 520 habitants

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES

Les compétences et activités que vous avez déclarées :



Outre les attributions générales définies par les lois de décentralisations sont exercées les compétences et activités suivantes :

ACTION CULTURELLE**ACTIVITES CULTURELLES****ORGANISATEUR DE SPECTACLE(S)**

- Nombre de spectateurs maximum par spectacle : 5 000

LOGEMENT**GESTIONNAIRE DE LOGEMENTS Y COMPRIS SOCIAUX
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

- Part de maîtrise d'oeuvre contenue dans les travaux : Non

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**POLICE EN MATIERE D'URBANISME
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

- Part de maîtrise d'oeuvre contenue dans les travaux : Non

REALISATION D'ETUDES ET TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX

- Part de maîtrise d'oeuvre contenue dans les travaux : Non
- Etudes ou travaux portant sur des installations soumises à Autorisation ou à Enregistrement : Non

VOIRIE**POLICE EN MATIERE DE VOIRIE
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

- Part de maîtrise d'oeuvre contenue dans les travaux : Non

EQUIPEMENTS LOISIRS ET SPORTIFS**PROPRIÉTAIRE / GESTIONNAIRE D'EQUIPEMENT(S) LOISIR(S) ET SPORTIF(S)**

- Tribunes et/ou gradins dont la capacité dépasse 5 000 personnes : Non





N° souscripteur : 00960541K

ACTION SOCIALE

POLICE SPECIALE
GESTIONNAIRE DE PRESTATIONS SOCIALES
GESTIONNAIRE DE FOYER(S) D'HEBERGEMENT

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

ACTION SANITAIRE

POLICE SANITAIRE

POLITIQUE DE LA VILLE

POLICE SPECIALE
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Documents d'urbanisme (PLU)

POLICE EN MATIERE D'URBANISME

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: Autorisations Individuelles d'urbanisme

AUTORISATION(S) D'URBANISME

ASSAINISSEMENT (TRAITEMENT INDIVIDUEL)

Transfert partiel de compétence par Délégation de Mission de service Public, Concession ou Affermage
POLICE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT
REALISATION D'ETUDES ET TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX
- Part de maîtrise d'oeuvre contenue dans les travaux : Non
- Etudes ou travaux portant sur des installations soumises à Autorisation ou à Enregistrement : Non

STATION D'EPURATION (TRAITEMENT COLLECTIF)

Transfert partiel de compétence par Délégation de Mission de service Public, Concession ou Affermage
POLICE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT
REALISATION D'ETUDES ET TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX
- Part de maîtrise d'oeuvre contenue dans les travaux : Non
- Etudes ou travaux portant sur des installations soumises à Autorisation ou à Enregistrement : Non

TRANSPORT SCOLAIRE

Transfert partiel de compétence par Délégation de Mission de service Public, Concession ou Affermage
TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES
- Organisation de service de transport collectif de personnes - transport scolaire : Oui
- Nombre de personnes (enfants-adultes) bénéficiaires de l'activité de transport collectif : 40





N° souscripteur : 00960541K

TRANSPORT DE PERSONNES

TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

- Organisation de service de transport collectif de personnes - transport scolaire : Oui
- Nombre de personnes (enfants-adultes) bénéficiaires de l'activité de transport collectif : 10

AFFOUAGE

POLICE SPECIALE

AMENAGEMENT URBAIN : ZAC/LOTISSEMENT

REALISATION D'ETUDES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE COMPTE D'AUTRUI

- Nature des prestations : Entretien des espaces

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

- Part de maîtrise d'oeuvre contenue dans les travaux : Non

COORDONNATEUR DE CHANTIER

POLICE EN MATIERE D'URBANISME



CHENIL - FOURRIERE

Transfert partiel de compétence par Délégation de Mission de service Public, Concession ou Affermage

GESTIONNAIRE DE CHENIL

- Installations soumises à Autorisation (accueil d'animaux) : Non
- Nombre de chiens accueillis dans le chenil : 2

Les risques spécifiques suivants sont déclarés :

ATELIERS

GESTIONNAIRE D'ATELIER DE RÉPARATION - ENTRETIEN DE VEHICULES (VTM)

- Dépassement de 500 véhicules : Non

GESTION D'EQUIPEMENTS / RISQUE ENVIRONNEMENTAL

Nature	Désignation	Nombre	Déchets spéciaux	Produits chimiques	Installation soumise à autorisation ou à enregistrement
Atelier	CUVE GNR ET GR	2	Non	Non	Non

DISTRIBUTION DE CARBURANT

DISTRIBUTION DE CARBURANT ET/OU GESTION DE BORNES ELECTRIQUES

- Distribution de carburant ou d'électricité (bornes de recharge) aux entreprises : Non

EMPLOI D'EXPLOSIF(S)

UTILISATION D'EXPLOSIFS

- Fabrication, emploi, ou stockage à l'exception de feux d'artifice : Non

1
22/ 58 3
123 3
507467





N° souscripteur : 00960541K

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :

RESPONSABILITE GENERALE COMMUNES		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1 500 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises		
GARANTIES	Garanties choisies	Limites de garantie
GARANTIES DE BASE		
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT GENERAL	OUI	(1)
Objets et animaux confiés :	OUI	100 000 € par sinistre 100 000 € par an
GARANTIES SPECIFIQUES		
Dans la cadre exclusif des compétences et activités déclarées ci-avant, sont acquises les garanties suivantes		
AUTORISATION(S) D'URBANISME	OUI	(1)
POLICE EN MATIERE D'URBANISME	OUI	(1)
POLICE EN MATIERE DE VOIRIE	OUI	(1)
POLICE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT	OUI	(1)
POLICE SANITAIRE	OUI	(1)
POLICE SPECIALE	OUI	(1)
GESTION D'EQUIPEMENTS / RISQUE ENVIRONNEMENTAL	OUI	(1)
GESTIONNAIRE DE PRESTATIONS SOCIALES	OUI	(1)
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	OUI	(1)
GESTIONNAIRE DE FOYER(S) D'HEBERGEMENT	OUI	(1)
GESTIONNAIRE DE LOGEMENTS Y COMPRIS SOCIAUX	OUI	(1)
TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES	OUI	(1)
PROPRIÉTAIRE / GESTIONNAIRE D'EQUIPEMENT(S) LOISIR(S) ET SPORTIF(S)	OUI	(1)

GGEDITO/G2SVILLACPF/24-11-2023





N° souscripteur : 00960541K

ACTIVITES CULTURELLES	OUI	(1)
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	OUI	(1)
DISTRIBUTION DE CARBURANT ET/OU GESTION DE BORNES ELECTRIQUES	OUI	Se reporter à la CS 06
GESTIONNAIRE DE CHENIL	OUI	(1)
ORGANISATEUR DE SPECTACLE(S)	OUI	Se reporter à la CS 08
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	OUI	(1)
COORDONNATEUR DE CHANTIER	OUI	(1)
UTILISATION D'EXPLOSIFS	OUI	Se reporter à la CS 13
GESTIONNAIRE D'ATELIER DE RÉPARATION - ENTRETIEN DE VEHICULES (VTM)	OUI	Se reporter à la CS 15
REALISATION D'ETUDES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE COMPTE D'AUTRUI	OUI	Se reporter à la CS 18
REALISATION D'ETUDES ET TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX	OUI	Se reporter à la CS 24



(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

1
25/ 38 3
125 3
507467





N° souscripteur : 00960541K

DEFENSE DES DROITS ET INTERETS

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

Les compétences et activités que vous avez déclarées au titre de la garantie RESPONSABILITE GENERALE ci-avant.

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :

A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
GARANTIES	Garanties choisies	Limites de garanties
PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE		
INFORMATIONS JURIDIQUES COLLECTIVITE	OUI	(1)
PROTECTION JURIDIQUE	OUI	BAREME 2 (1)
DEFENSE PENALE ET RECOURS AGENTS - ELUS		
INFORMATIONS JURIDIQUES AGENTS - ELUS	OUI	(1)
DEFENSE PENALE ET RECOURS AGENTS - ELUS	OUI	BAREME 2 (1)

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises





N° souscripteur : 00960541K

LA PROTECTION DU PATRIMOINE

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES

LES BIENS A ASSURER

ADMINISTR PRINCIPALE-ANNEXES					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
MAIRIE- BUREAUX- SALLES DIVERSES 16 Place d'Arme 16700 RUFFEC	T4	Propriétaire occupant	1 577 m2	-	inclus
MARCHE-DIVERS 27 Place des Martyrs de l occupation 16700 RUFFEC	T4	Propriétaire occupant	529 m2	-	inclus

PATRIMOINE HISTORIQUE					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
EGLISE- SACRISTIE 18 a Rue St André 16700 RUFFEC	T4	Propriétaire occupant	1 593 m2	-	inclus

INFRASTR SPORTIVES-DIVERS					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
GYMNASE 11 Rue de l Ordaget 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	1 393 m2	-	inclus
STADE HENRI LACOMBE 26 Route d Aigre Tribune-Vestiaire- Club House 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	695 m2	-	inclus



1
24/ 38 3
127 3
507467

GGEDITO/G2SVILLACF/24-11-2023





N° souscripteur : 00960541K

STADE JP CHENE 22 Rue de Lattre de Tassigny Tribune-Vestiaires- Club House- Buvette 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	245 m2	-	inclus
STAND DE TIR 6 Chemin des Gallais 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	1 359 m2	-	inclus
CLUB HOUSE TENNIS 26 Route d Aigre 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	99 m2	-	inclus
SALLE SPORT LOUIS PETIT 4 Av Professeur Girad 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	1 180 m2	-	inclus
COURS COUVERTS DE TENNIS 26 Route d Aigre 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	1 258 m2	-	inclus
CLUB HOUSE PETANQUE 5 Rue de l Ordaget Champ de Foire 16700 RUFFEC	T7	Propriétaire occupant	77 m2	-	inclus

BATIMENTS TECHNIQUES-DIVERS

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
ATELIERS MUNICIPAUX Rue Croix Pinats ZI NORD- SERVICES TECHNIQUES 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	1 355 m2	-	inclus
LOCAL STOCKAGE 5 Route de Confolens 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	220 m2	-	inclus
LAVOIR 1 Rue de Plaisance 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	174 m2	-	inclus

GGEDITO/G2SVILLACPF/24-11-2023



N° souscripteur : 00960541K

TOILETTES PLUBLIQUES Rue de la Chaîne Centre Ville 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	20 m2	-	inclus
TOILETTES PUBLIQUES Pré de l'Essard Arboretum 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	18 m2	-	inclus
TOILETTES PUBLIQUES 5 Rue de l'Orgadet Champ de Foire 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	46 m2	-	inclus
TOILETTES EGLISE 18 a St André 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	10 m2	-	inclus
TOILETTES CENTRAL 27 Place des Martyrs 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	6 m2	-	inclus
LOCAUX TECHNIQUES DU STADE 26 Route d'Aigre Stade Henri Lacombe LOCAL TECH-TRANSFO- POMPAGE 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire occupant	85 m2	-	inclus

LOGEMENT PNO

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
LOGEMENT IMMEUBLE MARTIN 8 Rue de l' Abreuvoir 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire non occupant	150 m2	-	-
IMMEUBLE BOIREAU 1 Rue de Treille 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire non occupant	427 m2	-	-
LOGEMENT MAISON DU STADE 28 Route d'Aigre 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire non occupant	100 m2	-	-

GGEDITO/G2SVILLACPF/24-11-2023



507467 129 3 25/ 38 3 1



N° souscripteur : 00960541K

LOGEMENT anc concierg Cimetière 3 Rue du 11 Novembre 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire non occupant	200 m2	-	-
EX LOGEMENT ECOLE MATERNELLE 10 Rue du Marquis Foch passage du Dc Fays 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire non occupant	150 m2	-	-
IMMEUBLE LOCATIF 21 Rue Raoul Hediart (Près Office Tourisme) 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire non occupant	385 m2	-	-

ADMINISTR-ASSOCIATIF DIVERS

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
ESPACE INFORM ACTION 3 Place Aristide Briand 16700 RUFFEC	T1	Propriétaire occupant	610 m2	-	inclus
LOCAL ASSOCIATION Rue Champ Barbe Jaune Champ Barbe Jaune 16700 RUFFEC	T1	Propriétaire occupant	84 m2	-	inclus
OFFICE DE TOURISME 18 Place des Martyrs 16700 RUFFEC	T1	Propriétaire occupant	70 m2	-	inclus
BATIMENT JEAN JAURES 12 Impase du Chene Vert Médecine du Travail 16700 RUFFEC	T1	Propriétaire occupant	304 m2	-	inclus
BATIMENT JEAN JAURES(Suite) 5 Impasse du Chene Vert Bureaux -Associatif 16700 RUFFEC	T1	Propriétaire occupant	102 m2	-	inclus

GGEDITO/G2SVILLACP/24-11-2023





N° souscripteur : 00960541K

ANCIEN CENTRE SOCIO CULTUREL 16 Place Aristide Briand WC Jardin Vert 16700 RUFFEC	T1	Propriétaire occupant	518 m2	-	inclus
LA MAISON DU RUFFECOIS Rue Champ Barbe Jaune Barbe Jaune 16700 RUFFEC	T1	Propriétaire occupant	130 m2	-	inclus

LA COMMUNE LOCATAIRE

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
BUREAU SIS 4 Rue de l Ordaget 16700 RUFFEC	T1	Locataire	134 m2	-	inclus

IMMEUBLE LOGEMENTS DIVERS

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
INSERTION LOGEMENTS 20 Rue Francois Albert LOGEMENTS-ANIM RUFFEC 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire occupant	672 m2	-	inclus
ANCIEN TRIBUNAL 20 Rue de l Hopital 16700 RUFFEC	T2	Propriétaire occupant	835 m2	-	inclus

SERVICES-DIVERS

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
CENTRE MEDICO-PSYCHO 1 Rue du Pontreau 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire non occupant	190 m2	-	inclus

AUTRES BATIMENTS TECHNIQUES

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
-------------	----------------------	----------------------	-----------------------------	--	-----------------



1
3
5
26/
38
5
131
3
507467

GGEDITO/G2SVILLACP/24-11-2023





N° souscripteur : 00960541K

LOCAL STEP et ANNEXES Chemin de Talujeau 16700 RUFFEC	T10	Propriétaire non occupant	531 m2	-	-
---	-----	---------------------------	--------	---	---

AUTRES BIENS PNO

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
BATIMENTS HAB FRANCOIS ALBERT 21 Rue Francois Albert 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire non occupant	870 m2	-	-
GRANGES FRANCOIS ALBERT 21 Rue Francois Albert 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire non occupant	133 m2	-	-
IMMEUBLE LOCATIF 21 Rue Raoul Hediard 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire non occupant	280 m2	-	-

SERRES HORTICOLES

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
SERRES CHAUDES Rue Croix Pinats SERVICES TECHNIQUES ZI NORD 16700 RUFFEC	T11	Propriétaire occupant	170 m2	-	inclus
SERRES FROIDES Rue Croix Pinats SERVICES TECHNIQUES-ZI NORD 16700 RUFFEC	T11	Propriétaire occupant	90 m2	-	inclus

COMMERCES DIVERS

Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface/Volume/ EQ Habitant	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
-------------	----------------------	----------------------	-----------------------------	--	-----------------

GGEDITO/G2SVILLACP/24-11-2023





N° souscripteur : 00960541K

FABRIQUE DES SAVEURS 2 place d armes 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire non occupant	144 m2	-	-
PHILDAR 5 Place A Briand 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire non occupant	68 m2	-	-
LAVERIE AUTOMATIQUE 5 place A Briand 16700 RUFFEC	T3	Propriétaire non occupant	57 m2	-	-

- T1 : Bâtiments ordinaires, administratif et bureaux
- T2 : Logements
- T3 : Ateliers-commerces
- T4 : Bâtiments classés - bâtiments à caractère historique
- T7 : Infrastructures sportives
- T10 : Autres types de bâtiment
- T11 : Bâtiments de structure vulnérable



Autre(s) élément(s) de patrimoine déclaré(s)		
Désignation	Type	Capital assuré
MU DIVERS-AIRES JEUX-ABRI BUS...	Mobilier urbain	50 000 €
AIRE DE JEUX TECHNIQUE	Ouvrages d'art	20 000 €
Bassin d orage	Réservoirs	30 000 €

Matériel(s) déclaré(s) au titre de la garantie Tous dommages matériels					
Désignation	Nature	Localisation	Valeur déclarée	Extension vol	Capital garanti en vol
1 Risque Tivolis Chapiteaux	Chapiteaux - structures légères	TOUS LIEUX DE LA COMMUNE	15 000 €	Oui	8 000 €
1 Risque Matériel Loué ou emprunté	Autres biens non fragiles	TOUS LIEUX	10 000 €	Oui	5 000 €
EQUIPEMENT AUDIOVISUEL TELECONFERENCE	Matériels vidéo - Matériels photo	1 - ADMINISTR PRINCIPALE-ANNEXES - 16700 - RUFFEC	30 000 €	Oui	20 000 €

Exposition(s)				
Dénomination de l'exposition	Durée	Nature des objets exposés	Lieu d'exposition	Valeur déclarée
TOUT TYPE EXPOSITION	Permanente	Fragiles	Tous lieux de la commune	15 000 €

1
27/ 38 3
133 3
507467





N° souscripteur : 00960541K

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre est limitée à **15 000 000 euros non indexés** quel que soit le nombre de biens mobiliers ou immobiliers sinistrés, tous événements et toutes garanties confondus y compris les frais et pertes et les conséquences des responsabilités (risques locatifs, responsabilités à l'égard des locataires, des propriétaires ou occupants et recours des voisins et des tiers).



N° souscripteur : 00960541K

Site 1 - ADMINISTR PRINCIPALE-ANNEXES		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 60 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises





N° souscripteur : 00960541K

Site 2 - PATRIMOINE HISTORIQUE		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 3 - INFRASTR SPORTIVES-DIVERS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitreaux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 60 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 4 - BATIMENTS TECHNIQUES-DIVERS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 8 - LOGEMENT PNO		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 9 - ADMINISTR-ASSOCIATIF DIVERS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 16 - LA COMMUNE LOCATAIRE		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Émeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 20 - IMMEUBLE LOGEMENTS DIVERS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 30 - SERVICES-DIVERS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises





N° souscripteur : 00960541K

Site 31 - AUTRES BATIMENTS TECHNIQUES		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 32 - AUTRES BIENS PNO		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 38 - SERRES HORTICOLES		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Vol	OUI	(1)
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	OUI	
Émeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	OUI	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Site 44 - COMMERCE DIVERS		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
DOMMAGES AUX BIENS (IMMOBILIER, MOBILIER, GÉNIE CIVIL, OUVRAGES D'ART ET MOBILIER URBAIN)		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Incendie et risques annexes		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Evènements naturels		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Dégâts des eaux - Gel		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Bris de glace - bris de vitraux		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Vol	NON	-
Vol panneaux solaires	NON	-
Détériorations immobilières suite à vol	OUI	(1)
Dommages électriques		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	Capital : 40 000 € Franchise : 1 500 €
Biens mobiliers	NON	
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	OUI	(1)
Biens mobiliers	NON	
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeuble		
Incendie	OUI	(1)
Dégât des eaux	OUI	
Catastrophes naturelles	OUI	Selon la réglementation en vigueur
Attentats et actes de terrorisme	OUI	Celles de la garantie incendie et risques annexes

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises



N° souscripteur : 00960541K

Garanties complémentaires		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Génie civil industriel		
Réservoirs	Oui	Capital : 30 000 € Franchise : 1 500 €
Génie civil ouvrage d'art		
Ouvrages d'art	Oui	Capital : 20 000 € Franchise : 1 500 €
Génie civil VRD	Non	-
Mobilier urbain		
Mobilier urbain	Oui	Capital : 50 000 € Franchise : 1 500 €
Bâtiment(s) de structure vulnérable	Non	-
Pertes financières		
Pertes de recette - Indemnités journalières	Non	-
Pertes d'exploitation	Non	-
Frais supplémentaires	Non	-
Extension fermeture administrative	Non	-
Effondrement de bâtiments	Non	-
Autres événements Hors Catastrophe Naturelle	Oui	Se reporter à la Convention Spéciale CS 31 100 000 €
Autres dommages non désignés	Non	-
Multirisque informatique	Oui	50 000 €
Bris de machine(s)	Oui	10 000 €
Marchandises réfrigérées	Oui	5 000 €
Marchandises et matériels transportés		
Marchandises ou mobiliers non fragiles	Non	-
Marchandises ou mobiliers fragiles	Non	-





N° souscripteur : 00960541K

Garanties complémentaires		
Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 1500 euros sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises ou mention particulière au niveau de chaque garantie		
A l'indice FFB de 1135,5 au 2ème trimestre 2022		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Tous dommages matériels		
Matériels vidéo - Matériels photo	Oui	Capital : 30 000 € Franchise : 1 500 € 20 000 €
dont vol	Oui	
Matériels son et lumières	Non	-
Chapiteaux - structures légères	Oui	Capital : 15 000 € Franchise : 1 500 € 8 000 €
dont vol	Oui	
Autres biens non fragiles	Oui	Capital : 10 000 € Franchise : 1 500 € 5 000 €
dont vol	Oui	
Multirisque exposition		
Objets fragiles	Oui	Se reporter à la valeur déclarée au titre des expositions assurées - (franchise: 1 500 €)
Objets non fragiles	Non	-
Extension biens de valeur		
	Non	-
Multirisque instrument(s) de musique		
Instruments fragiles	Non	-
Instruments non fragiles	Non	-
Pertes de loyers		
	Non	-
Eolienne(s)		
	Non	-
Multirisque PPV		
	Non	-



507467 149 3 35/ 38 3 1



N° souscripteur : 00960541K

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES**ASSURANCE DES RESPONSABILITES****Clause 11 - Occupation temporaire d'immeuble de plus de 21 jours consécutifs**

Par dérogation aux Conditions Générales la garantie couvrant les conséquences financières de la responsabilité civile et/ou administrative de l'assuré du fait de l'occupation temporaire de bâtiment est portée de 21 jours consécutifs à : 21 jours

DEFENSE DES DROITS ET INTERETS**Clause 71 - Information Juridique**

Vous bénéficiez d'une prestation Informations Juridiques Téléphoniques assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance. La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : 0800 818 818 (appel non surtaxé)
- soit par courrier électronique : contact-sinistres-pj@groupama-ca.fr

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales.

Clause 72 - Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus

Vous bénéficiez d'une garantie Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance. La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : 0800 818 818 (appel non surtaxé)
- soit par courrier électronique : contact-sinistres-pj@groupama-ca.fr

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales et relèvent du barème 2.

Clause 73 - Protection Juridique

Vous bénéficiez d'une garantie Protection Juridique assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance. La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : 0800 818 818 (appel non surtaxé)
- soit par courrier électronique : contact-sinistres-pj@groupama-ca.fr

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales et relèvent du barème 2.

CLAUSES APPLICABLES AUX SITES ASSURES**Clause 120 - Extincteurs mobiles contrôlés**

Le(s) bâtiment(s) désigné(s) aux Conditions Particulières est (sont) doté(s) d'une installation d'extincteurs mobiles mise en place par un installateur certifié dans ce domaine.

L'installateur doit délivrer à l'Assuré un certificat de conformité, l'Assuré devant transmettre une copie de ce document à l'Assureur.

L'installation fait l'objet d'une vérification annuelle par un installateur certifié ou par un organisme de vérification agréé dans ce domaine. L'Assuré donne copie du compte rendu de chaque vérification à l'Assureur.

L'Assuré s'engage à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

- en se conformant aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par l'installateur,
- en remédiant aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle.

Clause 125 - Installations électriques ordinaires contrôlées

N° souscripteur : 00960541K

Les installations électriques (circuits et matériels) sont contrôlées au moins une fois par an par un vérificateur ou un organisme vérificateur accrédité dans ce domaine.

L'Assuré s'engage à :

- fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toute information concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion,
- communiquer à l'Assureur un exemplaire du compte rendu de vérification annuelle et ce, dans un délai qui n'excédera pas 15 jours à compter de la date d'envoi de la déclaration par le vérificateur ou l'organisme,
- fournir à l'Assureur, à sa demande, un exemplaire du rapport annuel de vérification, dans son intégralité,
- prendre connaissance du compte rendu de vérification annuelle afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion.

Clause 111 - Absence de bien mobilier ou mobilier assuré au titre d'un autre contrat

Les bâtiments assurés ne contiennent pas de mobilier ou celui-ci est assuré par un autre contrat.

Clause 114 - Défibrillateurs

La garantie vol est étendue aux dommages subis par les défibrillateurs consécutifs à un vol, tentative de vol ou acte de vandalisme commis à l'extérieur des bâtiments assurés. Cette extension de garantie est accordée à concurrence du capital et de la franchise définis ci-après :

Capital : 10000 euros

Franchise : 250 euros

Site	Clauses appliquées
ADMINISTR PRINCIPALE-ANNEXES	120, 125
PATRIMOINE HISTORIQUE	120, 125
INFRASTR SPORTIVES-DIVERS	120, 125
BATIMENTS TECHNIQUES-DIVERS	120, 125
LOGEMENT PNO	111, 120
ADMINISTR-ASSOCIATIF DIVERS	120, 125
LA COMMUNE LOCATAIRE	120, 125
IMMEUBLE LOGEMENTS DIVERS	120, 125
SERVICES-DIVERS	120, 125
AUTRES BATIMENTS TECHNIQUES	111, 120
AUTRES BIENS PNO	111, 120
SERRES HORTICOLES	120
COMMERCES DIVERS	111, 120, 125

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE ADMINISTR PRINCIPALE-ANNEXES

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).

Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1000 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE PATRIMOINE HISTORIQUE



Groupama Centre-Atlantique
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique
1 avenue de Limoges - CS 60001 - 78044 Niort Cedex 9 - 381 043 608 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris cedex 09
0 800 818 818 (Service & appel gratuits) - groupama.fr



N° souscripteur : 00960541K

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE INFRASTR SPORTIVES-DIVERS

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE BATIMENTS TECHNIQUES-DIVERS

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE ADMINISTR-ASSOCIATIF DIVERS

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE LA COMMUNE LOCATAIRE

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE IMMEUBLE LOGEMENTS DIVERS

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE SERVICES-DIVERS

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE SERRES HORTICOLES

Clause 130 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).
Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 1500 € .



N° souscripteur : 00960541K

LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

VIDEO PROTECTION EXTERIEUR

AU TITRE DU PRESENT CONTRAT EST PRIS EN COMPTE EN RESPONSABILITE ET EN DOMMAGE LES INSTALLATIONS DE VIDEO PROTECTION INSTALLEES SUR DES MURS EXTERIEURS MIS A DISPOSITION PAR DES ADMINISTRISTRES, comme: BOSSARD/POURAGEAU/ROBIN, ET AYANT FAIT L OBJET DE CONVENTION D USAGE

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 20126,9 € HT, soit 22 088,82 € TTC

Détail de votre cotisation prévisionnelle :

	Cotisation HT (euros)	Cotisation TTC (euros)
Assurance des responsabilités	4 242,46 €	4 624,25 €
- dont CCAS au titre du compte de liaison 45	47,67 €	51,96 €
- dont charges Assurance urbanisme	396,86 €	432,57 €
Défense des droits et intérêts	3 460,77 €	3 918,01 €
Protection du patrimoine	10 563,34 €	11 512,88 €
Catastrophes Naturelles	1 240,26 €	1 351,87 €
Attentats	620,07 €	675,91 €
Fonds de garantie Attentats	-	5,90 €

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS CLIENT

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr



N° souscripteur : 00960541K

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama
Siège social : 8-10, rue d'Astorg
75383 PARIS Cedex 08
343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

L'autorité de contrôle de l'Assureur

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est « l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » (ACPR).

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est élaboré sur la base des informations déclarées par le souscripteur à assurer.

Ce contrat est complété par les documents indiqués ci-dessous, qui y sont joints :

- Dispositions Générales - Référence Imprimeur : 3350-233404-032023 Modèle : NOCP04 : Millésime mars 2023
- Fascicule « Responsabilité Générale COMMUNES » - Référence Imprimeur : 3350-233411 Modèle : NOCP03 Millésime : mars-23
- Fascicule « La défense des droits et des intérêts » - modèle NOCP02 – édition octobre 2019
- Fascicule « La protection du patrimoine » - Référence Imprimeur : 3350-233406-032023 Modèle : NOCP04 : Millésime mars 2023
- Tableau des montants des garanties et des franchises - Référence Imprimeur : 3350-233415-032023 Modèle : TNOCP04 : Millésime mars 2023
- Convention Spéciale « Distribution de carburant et/ou Gestion de bornes électriques » - référence CS06 - Modèle NOCP03 - Millésime oct-20
- Convention Spéciale « Organisateur de spectacle(s) » - référence CS08 - Modèle NOCP03 - Millésime oct-20
- Convention Spéciale « Utilisation d'explosifs » - référence CS13 - Modèle NOCP03 - Millésime oct-20
- Convention Spéciale « Gestionnaire d'atelier de réparation – entretien de véhicules (VTM) » - référence CS15 - Modèle NOCP03 - Millésime oct-20
- Convention Spéciale « Activité d'études, de conseil et prestations intellectuelles » - référence CS18 - Modèle NOCP03 - Millésime oct-20
- Convention Spéciale « Activité d'études et travaux environnementaux » - référence CS24 - Modèle NOCP03 - Millésime oct-20
- Convention Spéciale « Autres événements hors Catastrophes naturelles » - référence CS31 - Modèle NOCP03 - Millésime oct-20
- Convention Spéciale « Cybersécurité » - Référence Imprimeur : 3350-93510 Millésime : mars-2023

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat VILLASSUR, plan d'assurance des Collectivités Publiques, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale



N° souscripteur : 00960541K

LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),

- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),

- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 18/11/2023 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Niort**Le 24/11/2023****Pour la Caisse Régionale et par délégation de la
Caisse Locale, le Directeur Général****Pour le Souscripteur :**(nom, prénom et signature du représentant
légal)Date : **Le Maire,**
le 14.12.23 **Thierry BASTIER**1
38 / 38 3
155 3
507467



Groupama

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240207-006_FIN_24-CC
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

AGENCE 16 COLLECTIVITE
CS 60001
79044 NIORT
Tél : 08.00.81.88.18 (coût d'un appel local)

COMMUNE DE RUFFEC
1 PLACE D ARMES
16700 RUFFEC

Vos références

N° client / identifiant internet : 18435043
N° souscripteur : 00960541K
N° contrat : 0157

Le 12 janvier 2024

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat est conclu entre la caisse locale PAYS DU RUFFECOIS, réassurée par Groupama Centre-Atlantique. Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles, et COMMUNE DE RUFFEC.

Date de prise d'effet des garanties : 01/01/2024 à 00h00

Echéance annuelle : 01/01

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par l'état de parc au 01/01/2024, ci-joint, qui en fait partie intégrante.

1. RISQUES COUVERTS ET GARANTIES SOUSCRITES

1.1. Activités exercées par le Souscripteur

Le Souscripteur exerce les activités de : ADMINISTRATION PUBLIQUE GENERALE.

1.2. Désignation et usage des véhicules assurés

La désignation et l'usage des véhicules assurés au titre du présent contrat sont indiqués à l'état de parc ci-joint.

1.3. Garanties souscrites

Les garanties souscrites et les clauses particulières applicables sont précisées à l'état de parc ci-joint.

L'énoncé de l'ensemble des clauses particulières applicables au titre du présent contrat figure au chapitre 3 des présentes Conditions Particulières.

SIGEFLO005 12/01/2024 12/01/2024 00960541



Groupama Centre-Atlantique
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre-Atlantique
1 avenue de Limoges CS 60001 - 79044 Niort Cedex 0 - 381 043 888 RCS Niort - Émetteur de Certificats Mutualistes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située 4 place de Budapest CS92450 75438 Paris Cedex 00
0 800 250 250 (Service & appel gratuits) - groupama.fr

T B



2. GARANTIES ET FRANCHISES

2.1. Notion de Groupe de véhicules

Il faut entendre par « groupe » un ensemble de véhicules répondant à des critères communs retenus pour définir leur famille d'appartenance (usage, tranche d'âge, puissance, genre de véhicule ...).
Chaque véhicule du parc doit être obligatoirement associé à un groupe.

2.2. Montants de garanties et franchises

Les garanties d'assurance et franchises associées sont définies au niveau de chaque groupe de véhicule(s).
Les montants de garanties et franchises sont indiqués à l'état de parc ci-joint et au « Tableau des Montants de Garantie et des Franchises ».

3. CLAUSES APPLICABLES

3.1. CLAUSES GENERALES

. REVALORISATION A L'ECHEANCE SELON L'EVOLUTION DES INDICES

Par dérogation partielle aux dispositions prévues au paragraphe 5.4.4 des Conditions Générales et du tableau des montants de garantie et des franchises, les cotisations du contrat d'assurance Flotte automobile évoluent en fonction de la variation de l'indice ERVP, Entretien et Réparation des Véhicules Personnels, à chaque échéance annuelle proportionnellement à la variation constatée entre la valeur de l'indice de souscription et la valeur de l'indice d'échéance.

L'indice applicable à l'échéance du contrat est celui en cours au 1er juillet de l'année N-1.

3.2. CLAUSES SPECIFIQUES A CHAQUE VEHICULE ASSURE

Sont indiqués à l'état de parc ci-joint, en regard de chaque véhicule assuré, les numéros et énoncés des clauses particulières ci-après, qui leur sont applicables.

3.2.1. Clauses d'usage des véhicules assurés :

051 VEHICULE DE FONCTION OU DE SERVICE

L'Assuré déclare que le véhicule désigné est un véhicule de fonction ou de service. Il est utilisé pour tous déplacements privés ou professionnels et ne sert en aucun cas à des transports rémunérés de voyageurs ou de marchandises, même occasionnels.

678 TRANSPORT PRIVE DE MARCHANDISES (TPPC)

L'Assuré déclare que le véhicule assuré est utilisé pour le transport privé de marchandises dans le cadre de son activité principale, indiquée aux Conditions Particulières, et ne sert EN AUCUN CAS, pour lui-même ou à toute autre personne, à des transports à titre onéreux de marchandises ou de voyageurs, même occasionnels.

824 UTILISATION EN PROPRE DE L'ENGIN (HORS LOCATION)

L'Assuré déclare que l'engin désigné est utilisé pour les besoins propres de l'activité professionnelle de l'Assuré et n'est EN AUCUN CAS loué à un tiers.

Est exclu de la garantie, le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises, même à titre occasionnel.





3.2.2. Clauses de franchises spécifiques à certains véhicules (cf. état de parc joint) :

NEANT

3.2.3. Autres clauses :

030 ENGIN AUTOMOTEUR DU BTP ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE

L'Assuré déclare que le véhicule désigné est un engin automoteur du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), un engin d'entretien de voiries, de type balayeuse, ou une dameuse de piste de ski. Il peut être utilisé en tous lieux et circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique, dans le respect des conditions prévues par la réglementation en vigueur.

033 ENGIN AUTOMOTEUR AGRICOLE

L'Assuré déclare que le véhicule désigné est un engin agricole utilisé pour son propre compte (travaux agricoles, manutention, taille de bordure de route, déneigement...). Il ne sert en aucun cas à des travaux agricoles menés dans le cadre d'une C.U.M.A., d'une entreprise de travaux agricoles (ETA) ou de toute autre structure de ce type, sauf société de paysagisme. Il est utilisé dans le respect des conditions prévues par la réglementation en vigueur.

447 EFFETS PERSONNELS ET CONTENU DU VEHICULE

Par extension aux garanties Dommages et Vol souscrites au titre du véhicule assuré, les effets personnels et le contenu du véhicule sont couverts, dans les conditions prévues aux conditions générales, dans la limite d'un montant indiqué à l'état de parc ci-joint.

456 LCI DE 300 000€ - GARANTIES DOMMAGES DES ENGIN DE VALEUR SUPERIEURE

Les engins dont la valeur déclarée aux Conditions Particulières est supérieure à 300 000 € font l'objet d'une LCI (Limitation Contractuelle d'Indemnité), appliquée par la clause 451 « Dommages limités » avec un plafond d'indemnisation par sinistre de 300 000 € indiqué à l'état de parc pour chaque véhicule concerné.

Cette LCI est une condition d'assurance des Dommages pour ces engins de forte valeur dans le parc de votre contrat flotte automobile.

707 VALEUR D'ACHAT DECLAREE ET PLAFOND D'INDEMNITE

Le véhicule assuré a été, suivant déclaration faite par le Souscripteur, acheté pour la somme figurant à l'état de parc ci-joint. Cette somme correspond à la valeur d'achat totale hors taxe du véhicule y compris les différents éléments dissociables (châssis, cabine, caisse frigorifique, aménagements, ...).

En cas de sinistre entraînant la mise en jeu d'une des garanties 'Incendie', 'Vol', 'Dommages tous accidents', 'Dommages par vandalisme', 'Catastrophes naturelles', 'Evénements climatiques', l'indemnisation des dommages subis par le véhicule se fera à dire d'expert sans pouvoir excéder par sinistre le montant de la valeur assurée à l'état de parc ci-joint.

731 ACCIDENT CORPOREL DU CONDUCTEUR - SEUIL D'INTERVENTION AIPP A 10%

Le plafond de la garantie 'Accident corporel du conducteur' souscrit est indiqué à l'état de parc ci-joint.

Le préjudice relatif au déficit fonctionnel permanent ne sera indemnisé par l'assureur que si le taux de l'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) déterminé est égal ou supérieur à 10%.

990 GARANTIE DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT GEREE PAR LA CRAMA

Afin de garantir à l'Assuré les meilleures conditions d'intervention, la gestion de la garantie 'Défense pénale et recours suite à accident' (prévue aux Conditions Générales) est confiée à un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance. La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles a, au titre de cette garantie, la qualité d'Assureur.





4. COTISATION

4.1. Montant de la cotisation

La cotisation est calculée selon les modalités définies à l'Article 5.4.2 des Conditions Générales.

La cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024 est de :

22 976,96 euros toutes taxes comprises (TTC).

Dont :

- Défense pénale et recours suite à un accident : 325,19 euros TTC.

Le montant de cette cotisation provisionnelle est déterminé proportionnellement à la durée de cette période d'assurance, sur la base d'une cotisation annuelle de 22 976,96 euros.

Dans les deux mois qui précèdent chaque échéance annuelle, une nouvelle cotisation provisionnelle est calculée par l'Assureur pour l'année d'assurance suivante et fait l'objet d'un avis d'échéance.

Lorsque le nombre et les caractéristiques des véhicules assurés ainsi que les garanties accordées pour l'année d'assurance écoulée, sont connus de manière certaine par l'Assureur, deux opérations de régularisation sont réalisées selon les modalités suivantes :

- ajustement de la cotisation provisionnelle pour l'année d'assurance commencée, en fonction des dernières modifications intervenues au cours de l'année d'assurance précédente dans le parc automobile assuré et les garanties et usages associés ;
- régularisation définitive de la cotisation de l'année d'assurance écoulée par le calcul des prorata de cotisation dus, ou à rembourser, résultant des mouvements de véhicules enregistrés, des modifications de garanties, d'usages et de franchises intervenus durant l'année d'assurance écoulée sauf disposition contraire prévue au contrat.

Ces opérations de régularisation se traduisent par deux appels de cotisation dont le règlement donne lieu à l'émission de deux quittances distinctes.

Le Souscripteur a l'obligation de déclarer les mouvements de son parc (adjonctions, modifications et sorties de véhicules) dès qu'il en a connaissance.

4.2. Paiement de la cotisation

La cotisation est due par le Souscripteur à chaque échéance annuelle du contrat.

Elle est payable soit annuellement soit par fractions, selon la mention suivante :

PAIEMENT ANNUEL

En cas de paiement mensuel, trimestriel ou semestriel, le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.



5. INFORMATIONS GENERALES

5.1. Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr.

5.2. Autorité de contrôle de l'Assureur

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest- CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



6. DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur certifie que les réponses aux questions qui lui ont été posées sur la nature du risque à assurer, notamment dans le Formulaire de déclaration de risque, ayant servi de base à la conclusion du contrat et à l'établissement de la police d'assurance, sont sincères, exactes et complètes.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle et toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle de la part du Souscripteur peuvent être sanctionnées dans les conditions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances et rappelées à l'article 5.3 des Conditions Générales.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu, de la part de l'Assureur, outre les statuts de la Caisse locale, un exemplaire des documents contractuels suivants dont il déclare avoir pris connaissance et accepté intégralement les dispositions qui y sont détaillées :

- Conditions Générales (réf. 214929-032023),
- Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (réf. 221842-032023),
- Conventions spéciales (réf. 214930-062019, 214973-012022).

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu également de la part de l'Assureur, préalablement à la conclusion du présent contrat :

- le Projet de contrat, valant également Fiche d'information sur le prix et les garanties, conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances,
- la Fiche d'information (réf. 216063-062018) conforme à l'annexe de l'article A112 du Code des assurances, décrivant le fonctionnement des garanties de « responsabilité » dans le temps.

7. DUREE DU CONTRAT ET SIGNATURE DES PARTIES

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, avec tacite reconduction annuelle au terme de cette durée, sous réserve des dispositions prévues aux Conditions Générales à l'Article 5.2 "La résiliation du contrat et ses modalités".

Fait en deux exemplaires, dont un doit être retourné signé par le Souscripteur à l'Assureur.

A : NIORT

Le 12 janvier 2024

Pour la Caisse Locale, par délégation :
Le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Pour le Souscripteur
(nom, prénom et signature du représentant légal)

Le directeur Général



Sylvain Merlus



Le Maire,
Thierry BASTIER



009605410157001CP

Conditions Particulières du contrat n°00960541K0157





Votre agence

AGENCE COLLECTIVITE
1 avenue de limoges
79044
Tel : 08 00 81 88 18 (coût d'un appel local)
Mail : agence-collectivite@groupama-ca.com

COMMUNE DE RUFFEC
1 Place d Armes
16700 RUFFEC

Vos références

Numéro client / identifiant internet : 18435043
Numéro souscripteur : 00960541
Numéro contrat: 0158

Le 12/01/2024

**ASSURANCE MISSION DES COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS
CONDITIONS PARTICULIERES**

CE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE

LA CAISSE LOCALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ET
PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CABINET

COMMUNE DE RUFFEC
1 Place d Armes
16700 RUFFEC





SOMMAIRE

ENTITE ASSUREE - SOUSCRIPTEUR	3
CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT	3
LES GARANTIES ET LES MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISES	4
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES	5
LES ANTECEDENTS D'ASSURANCE	8
LE DETAIL DE LA COTISATION	8
LES INFORMATIONS GENERALES	9
LES DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR	9
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PRE-CONTRACTUELS	10
LA DUREE DU PROJET ET LA SIGNATURE DES PARTIES	10





Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240207-006_FIN_24-CC
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

ENTITE ASSUREE - SOUSCRIPTEUR

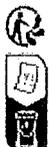
COMMUNE DE RUFFEC

Activité : 8411z -

CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

Kilométrage annuel total déclaré : 10 000 kms

Contrat établi avec mode de gestion : forfaitaire





LES GARANTIES ET LES MONTANTS DE GARANTIE ET DE FRANCHISE

Les montants de garantie et des franchises sont indiqués aux présentes Conditions Particulières et au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

Indice Réparation des Véhicules Personnels : 251,79 pour les effets 2024 dont l'évolution annuelle est calculée à partir de la valeur de l'indice Entretien et Réparation des Véhicules Particuliers (ERVP) publié par l'INSEE (référence 001763148 au 01/07/2023)

Indice point AGIRC-ARCCO 0,469 pour les effets 2024

GARANTIES DE BASE : Multirisque tous accidents		MONTANTS DE GARANTIE	FRANCHISES
Responsabilité civile automobile	Oui	0	Sans franchise
Défense pénale et recours suite à accident			Sans franchise
Incendie et événements annexes, Evénements naturels, Attentats et actes de terrorisme			250 €
Vol			
Dommages collision, Dommages tous accidents			Sans franchise
Bris de glaces			Sans franchise
Catastrophes naturelles			Franchise réglementaire (1) indiquée au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (T.M.G.F)
GARANTIES OPTIONNELLES :			
Contenu et aménagements du véhicule	Oui	2 000 €	Sans franchise
Accidents corporels du conducteur	Oui	Formule 1: 150 000 €	Seuil d'intervention en incapacité permanente: 5%
Assistance automobile	Oui	(1) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'évènement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Toutefois, il sera appliqué pour les véhicules terrestres à moteur à	

(1) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'évènement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Toutefois, il sera appliqué pour les véhicules terrestres à moteur à usage professionnel la franchise la plus élevée des garanties de Dommages figurant ci-dessus si son montant est supérieur au montant de franchise défini par la réglementation





LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLAUSES GENERALES

• CATEGORIE ET UTILISATION DES VEHICULES ASSURES EN MISSIONS

Pour l'application du présent contrat, sont assurés les véhicules définis à l'article 1.4 des Conditions Générales.

Le véhicule assuré appartient personnellement au collaborateur ou à l'administrateur (ou fait l'objet d'une opération de financement souscrite par lui) et est utilisé **exclusivement** dans les conditions indiquées à l'article 1.5 des Conditions Générales pour des déplacements professionnels à caractère de mission effectuée pour le compte du Souscripteur et pour les besoins et l'intérêt exclusifs de l'entreprise ou de l'organisation.

• DECLARATIONS LIEES A LA SOUSCRIPTION ET LA GESTION DU CONTRAT

La cotisation du contrat a été calculée sur la base du kilométrage annuel déclaré.

Le souscripteur s'engage à fournir à l'Assureur à chaque fin d'exercice le nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs ou administrateurs et à informer l'Assureur en cas de dépassement du kilométrage prévu en cours d'exercice, afin de procéder aux ajustements tarifaires correspondants.

• DECLARATION DE SINISTRE

En cas de sinistre susceptible de mettre en jeu une garantie du contrat, la déclaration de sinistre indiquée aux Conditions Générales devra être transmise par le Souscripteur à l'Assureur.

Le Souscripteur s'engage également à faire accompagner toute déclaration de sinistre d'un ordre de mission ou, à défaut, d'une attestation sur l'honneur, justifiant le caractère professionnel de l'utilisation du véhicule assuré impliqué au moment du sinistre.





CLAUSE PARTICULIERE LIEE A L'APPLICATION DE FRANCHISES DOMMAGES ET VOL

FRANCHISE DOMMAGES ET VOL

Le Souscripteur est avisé que les garanties de Protection du véhicule assuré en mission (Incendie et événements annexes – Evénements naturels – Attentats et actes de terrorisme – Vol – Dommages collision et Dommages tous accidents) s'exercent sous déduction d'une franchise indiquée aux Conditions Particulières **par véhicule et par sinistre**.

Cette disposition ne concerne pas la garantie Catastrophes naturelles.

CLAUSE PARTICULIERE LIEE A FRANCHISE PREVENTION -VOL

FRANCHISE VOL SUITE A NON-RESPECT DES MESURES DE PREVENTION

Le Souscripteur est avisé qu'en cas de non-respect des mesures de prévention contre le vol indiquées à l'article **2.8 des Conditions Générales**, la garantie Vol du présent contrat s'exercera sous déduction d'une franchise de **500 € Indexée par véhicule et par sinistre**.

Cette franchise se cumule avec celle éventuellement indiquée par la garantie et mentionnée aux Conditions Particulières.





CLAUSE PARTICULIERE LIEE AUX FRANCHISES PREVENTION - CONTENU ET AMENAGEMENTS DU VEHICULE

CONTENU ET AMENAGEMENTS DU VEHICULE : FRANCHISE VOL SUITE A NON-RESPECT DES MESURES DE PREVENTION

Le Souscripteur est avisé qu'en cas de non-respect des mesures de prévention contre le vol du contenu et des aménagements du véhicule indiquées à l'article 2.13 des Conditions Générales, la garantie Contenu et aménagements du présent contrat s'exercera sous déduction d'une franchise de **250 € par véhicule et par sinistre**.

Cette franchise se cumule avec celle éventuellement indiquée par la garantie et mentionnée aux Conditions Particulières.

CLAUSE PARTICULIERE ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR - SEUIL D'INTERVENTION

ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR – SEUIL D'INTERVENTION AIPP

Le Souscripteur est avisé que par dérogation, le seuil d'intervention de la garantie Accidents corporels du conducteur retenu au présent contrat pour l'indemnisation du préjudice d'Atteinte à l'Intégrité Physique et/ou Psychique est de **5%**.

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions d'assurance prévues par la garantie.





LES ANTECEDENTS D'ASSURANCE

Suite aux questions posées par l'Assureur, le Souscripteur déclare ne pas avoir été titulaire auprès d'une autre société d'assurance d'un contrat de même nature ayant fait l'objet d'une résiliation pour sinistre au cours des 36 derniers mois et n'avoir occasionnée ou n'avoir été victime au cours de cette même période, d'aucun dommage ou réclamation.

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation est calculée selon les modalités définies à l'article 5.4 des Conditions Générales.

CONTRAT EN MODE DE GESTION FORFAITAIRE

La cotisation annuelle est de 421,53€ Hors Taxes (HT), soit 528,15€ Toutes Taxes Comprises (TTC) et a été établie sur une déclaration annuelle de 10 000 kilomètres maximum parcourus

Mode de règlement : 1 FOIS PAR TIP

La cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et, en cas de fractionnement, payable par fraction selon l'échéancier convenu.

En cas de fractionnement, celui-ci prend fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.





LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

Protection des données personnelles

Concernant ses données personnelles, l'Assuré peut consulter la politique de Protection des données de l'Assureur, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de ses droits sur le site Internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles », et dans les Conditions Générales de son contrat ou en s'adressant à son Assureur

LES DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur certifie que les réponses aux questions qui lui ont été posées sur la nature du risque à assurer, notamment dans le Formulaire de déclaration de risque, , ayant servi de base à la conclusion du contrat et à l'établissement de la police d'assurance, sont sincères, exactes et complètes.

L'Assureur attire l'attention sur le fait :

- que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle du Souscripteur entraîne la nullité du contrat (art. L.113-8 du Code des assurances),
- que toute omission ou déclaration inexacte non intentionnelle du Souscripteur l'expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du Code des assurances),
- que le Souscripteur doit déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquences soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et qui rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'Assureur (art. L.113-2 du Code des assurances).





Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240207-006_FIN_24-CC
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PRE-CONTRACTUELS

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu de l'Assureur, outre les statuts de la Caisse Locale, un exemplaire des

- les Conditions Générales Mission des collaborateurs et administrateurs (référence : 3350-232383-012024)
- La Convention Spéciale Assistance automobile (référence : 3350-232384-012024)
- Le Tableau des Montants de Garantie et des Franchises (référence : 3350-232385-012024)
- La Fiche d'information (réf. 3350-216063-062018) conforme à l'annexe de l'article A112 du Code des assurances, décrivant le fonctionnement des garanties de « responsabilité » dans le temps.

L'Entité à assurer reconnaît avoir reçu également de la part de l'Assureur :

- Le Formulaire de déclaration de risques,
- Le Document d'Information sur le Produit d'Assurance,
- Le Document formalisant notre conseil en matière d'assurance.
- Le Projet de contrat valant également Fiche d'information sur les prix et garanties conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des assurances, établi le 00/01/1900

LA DUREE DU CONTRAT ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Le présent contrat est conclu à compter du 01/01/2024 pour une durée de 1 an(s) avec tacite reconduction annuelle à la date d'échéance principale fixée au 01/01, sauf si chacune des parties décide d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de deux mois

Fait en double exemplaire à Niort , le 12 janvier 2024
dont un exemplaire doit être retourné signé à l'Assureur.

Pour la Caisse Locale et par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale

Signature de l'Entité à assurer (Nom, Prénom
et signature ci-dessous du représentant légal
ou de la personne dûment habilitée) précédé

Date : 01.02.2024

Le Maire,
Thierry BASTIER

